



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 08/10/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE DES HAUTES FOLIES

livraison de béton :

- le 11/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

IMPASSE THEOPHRASTE RENAUDOT et RUE THEOPHRASTE RENAUDOT

IMPASSE THEOPHRASTE RENAUDOT

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 13/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE THEOPHRASTE RENAUDOT et la sortie du parking situé au 4 IMPASSE THEOPHRASTE RENAUDOT (parking FNAC), la circulation se fera par alternat et sera géré par panneaux B15 + C18 ;
- Dans la portion de voie comprise entre la sortie du parking de la FNAC et le fond de l'impasse, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

RUE THEOPHRASTE RENAUDOT

À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 13/12/2024, dans la portion de voie comprise entre l'IMPASSE THEOPHRASTE RENAUDOT et l'accès au parking de la FNAC, la circulation sera interdite le lundi 21 octobre

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE THEOPHRASTE RENAUDOT
- AVENUE DE LA MARNE
- GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE
- BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT
- GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE
- ROUTE DE SAINTE-ANNE
- RUE THEOPHRASTE RENAUDOT

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Kercado

RUE ALPHONSE GUERIN

Le 14/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE ALPHONSE GUERIN** :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 3 - 2 bis et 4.
-

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La circulation se fera sur chaussée rétréci au droit des travaux..

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

RUE DES HAUTES FOLIES

Le 11/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES HAUTES FOLIES.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE CHARLES DE MONTESQUIEU,
- RUE ALFRED ROTH,

SECTEUR CENTRE / LE PORT

BOULEVARD DE LA PAIX

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder à des travaux de grutage, boulevard de la Paix, est accordée exceptionnellement à l'entreprise LEVOUEST durant la nuit du 16 au 17 octobre 2024, de 20h30 à 04h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE SUZANNE NOEL

travaux de levage d'une piscine

- Le 17/10/2024 et le 24/10/2024, Réservation de quatre places de stationnement , selon le plan ci-joint

Le stationnement des véhicules est interdit la journée Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

travaux de débouchage du réseau EU:

- le 10/10/2024, le stationnement sera interdit au droit des n ° 4 et 6 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement - circulation
Secteur Sud Est, Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

LA VANNETAISE - COURSE

Le 13/10/2024, à partir de 10h15, une course pédestre se déroule sur l'itinéraire suivant :

- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE SAINT VINCENT
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- PLACE DES LICES
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE,
- PLACE VALENCIA,
- RUE DES HALLES,
- RUE SAINT-SALOMON
- PLACE SAINT-PIERRE
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DES VIERGES
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE SAINT NICOLAS
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE ALAIN LE GRAND,
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE DU COMMERCE,
- ALLEE DE L'ECLUSE
- CHEMIN DE HALAGE RIVE GAUCHE
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- TUNNEL DE KERINO
- CHEMIN DE HALAGE RIVE DROITE
- MAIL DE LA RABINE
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes.

Le 13/10/2023, de 08h30 à 13h00 la circulation des véhicules est interdite :

- PLACE LEON GAMBETTA

Le 13/10/2023; de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation est interdite :

- RUE SAINT VINCENT
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- PLACE DES LICES
- SORTIE PARKING RUE DES REMPARTS
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- RUE DU BIENHEUREUX PIERRE-RENE ROGUE,
- PLACE VALENCIA,
- RUE DES HALLES, RUE
- SAINT SALOMON
- dPLACE SAINT-PIERRE
- RUE DES VIERGES,
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE FRANCIS DECKER
- RUE DE LA PORTE PRISON
- RUE FRANCIS DECKER,
- RUE SAINT-NICOLAS,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE ALAIN LE GRAND,
- RUE ALEXANDRE LE PONTOIS
- RUE JEHAN DE BAZVALAN
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE DU COMMERCE, de la RUE FERDINAND LE DRESSAY jusqu'à l'ALLEE DE
- L'ECLUSE
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- AVENUE RENE DE KERVILER (du GIR FRANCOISE ARTHAUD à RUE DU
- COMMERCE)
-

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'organisation.

L'ensemble des voies adjacentes aux voies de l'article 1 seront mises en impasse et à double sens durant l'épreuve.

De 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation, les déviations suivantes seront mises en places pour tous les véhicules :

- Les véhicules en provenance de RUE DU MENE sont déviés vers RUE DU LIEUTENANT COLONEL MAURY
- Les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC sont déviés vers RUE DE LA TANNERIE
- Les véhicules en provenance de RUE DE LA FONTAINE sont déviés vers RUE SAINT PATERN
- Les véhicules en provenance de RUE JEAN MARTIN sont déviés vers RUE SAINT TROPEZ
- Les véhicules en provenance de RUE ADOLPHE THIERS sont déviés vers RUE DU PORT
- Les véhicules en provenance de RUE DU PORT sont déviés vers RUE RUE ADOLPHE THIERS
- Les véhicules en provenance de AVENUE RAYMOND MARCELLIN sont déviés vers AVENUE DE TOHANNIC
- Les véhicules en provenance de RUE JEAN JAURES sont déviés vers ALLES DE LIMOGES et vers GIRATOIRE D'ARCAL

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'organisation.

Le 13/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 07h00 jusqu'à 13h00 :

- PLACE LEON GAMBETTA
- PLACE DU POIDS PUBLICS
- PLACE DES LICES,
- PLACE LUCIEN LAROCHE
- PLACE BRULEE
- RUE DE LA PORTE POTERNE
- RUE DE LE PORTE PRISON
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE ALAIN LE GRAND
- RUE FRANCIS DECKER
- PLACE DU MARECHAL JOFFRE
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- ILOT BILLY
- RUE DU COMMERCE
- ALLEE DE L'ECLUSE
- CALE DU PONT VERT
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation

de

l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 13/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 13/10/2024 à partir de 09h30, l'organisation de l'évènement positionnera des véhicules anti-intrusion sur la chaussée aux emplacements suivants :

- GIRATOIRE DU PORT
- PLACE HENRI IV
- Intersection RUE FRANCIS DECKER/RUE DU MENE
- Intersection RUE SAINT NICOLAS/RUE DE LA FONTAINE
- Intersection RUE DU GENERAL DE GAULLE / PLACE DU MARECHAL LECLERC
- Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS/ RUE JEHAN DE BAZVALAN
- Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS /sortie PARKING DE SAINT JOSEPH
- Intersection RUE ALEXANDRE LE PONTOIS / RUE MONTSEIGNEUR TREHIOU
- Intersection RUE FERDINAND LE DRESSAY / RUE DU FETY
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA / RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Intersection RUE DU COMMERCE / RUE JEAN JAURES
- Intersection RUE DU COMMERCE / RUE DU CALVAIRE
- Intersection RUE DU COMMERCE / ALLEE DE L'ECLUSE
- Intersection AVENUE DE KERVILER / RUE DU COMMERCE
- GIRATOIRE FRANCOISE ARTHAUD
- INTERSECTION AVENUE DU MARECHAL JUIN ALLEE CARADEC
- Intersection AVENUE DU MARECHAL JUIN / route TMC

Dans le cadre du dispositif anti-intrusion, les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position hautes de 10h00 à 11h00 : • RUE DE LA POISSONNERIE

Les bornes anti intrusion suivantes seront maintenues en position basses de 10h00 à 12h00 :

- RUE SAINT VINCENT
- RUE DU BIENHEUREUX RENE ROGUES (bas de la rue)
- RUE DE LA MONNAIE (bas de la rue)
- RUE DES VIERGES (haut et bas)

La sortie du PARKING DES REMPARTS est interdite entre 09h30 et 11h30.

circulation

**Secteur Sud Est, Secteur Sud Ouest /
Conleau et Secteur Centre / Le Port**

LA VANNETAISE - MARCHE 5KM

Le 12/10/2024, à partir de 15h00, une marche de 5km est organisée sur l'itinéraire suivant :

- PLACE LEON GAMBETTA
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE DU COMMERCE, de la RUE FERDINAND LE DRESSAY jusqu'à l'ALLEE DE L'ECLUSE
- ALLEE DE L'ECLUSE
- CHEMIN DE HALAGE RIVE GAUCHE
- CALE DE KERINO
- VOIE D'ACCES CALE DE KERINO
- TERRAIN PRIVE
- RUE DE LARMOR GWENED
- CHEMIN PIETON
- RUE D'ARCAL
- CHEMIN DE LARMOR GWENED
- CALE DE KERINO
- PONT DE KERINO
- CHEMIN DE HALAGE RIVE DROITE
- RABINE
- ESPLANADE SIMONE VEIL.
-

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue.

Le 12/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 14h30 jusqu'au passage de la dernière participante :

- PLACE LEON GAMBETTA,
- RUE FERDINAND LE DRESSAY,
- RUE DU COMMERCE, de la RUE FERDINAND LE DRESSAY jusqu'à l'ALLEE DE

L'ECLUSE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY :
 - les véhicules en provenance de la rue THIERS seront déviés vers la RUE DU PORT et inversement
- Intersection RUE JEAN JAURES et RUE DU COMMERCE
 - La RUE JEAN JAURES sera mise en impasse à l'intersection avec la RUE DU COMMERCE, les véhicules devront faire demi tour. Une présignalisation sera installée
 - en amont.

Le 12/10/2024, à partir de 14h30, des véhicules anti-intrusion seront stationnés par l'organisation, sur la chaussée au carrefour suivants :

- GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA et ALEXANDRE LE PONTOIS
- Intersection PLACE LEON GAMBETTA et RUE FERDINAND LE DRESSAY
- Intersection RUE FERDINAND LE DRESSAY et RUE DU COMMERCE
- Intersection RUE DU COMMERCE et RUE DU CALVAIRE
- Intersection RUE DE LARMOR GWENED et chemin piéton GIRATOIRE
- JEAN MAUREL
